

21 Questions jointes de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "Securail" (n° 8981)

21.02 **Kattrin Jadin** (MR) : La presse rapporte que les interventions des agents Securail auraient été particulièrement nombreuses cette année. Qu'en est-il ? Quel est le rôle de ces agents ? De quels moyens disposent-ils ? Comment s'organise la collaboration avec la police des chemins de fer ?

Par ailleurs, les vols de métaux se compteraient par centaines. Qu'en est-il ? Quel dispositif a été ou sera mis en place pour contrer ce fléau ?

Enfin, le cadre de Securail serait de 425 agents. Est-il suffisant ? Quelle est la formation initiale ou continue des agents ?

21.03 **Inge Vervotte**, ministre : Les activités de sécurité et de gardiennage sur le domaine ferroviaire font partie des missions dont la coordination est assurée par le *Corporate Security Service* (CSS), le service de sécurité de la SNCB Holding.

Les activités de sécurité et de gardiennage figurent parmi les principales obligations de service public de la SNCB Holding. Elles requièrent une approche coordonnée des instances publiques et des trois sociétés du Groupe SNCB. La SNCB dispose pour ce faire d'une législation actualisée en matière de police ferroviaire et d'une législation spécifique en matière de sanctions administratives. La SNCB Holding doit intégrer les mesures concrètes relatives aux activités de sécurité et de gardiennage dans un plan stratégique, d'ici à la fin de 2008.

La collaboration avec la police des chemins de fer est prévue dans le contrat de gestion. Le plan stratégique de sécurité de la SNCB-Holding prévoit l'établissement de protocoles d'accord opérationnels entre le CSS et la police des chemins de fer.

Le plan stratégique est à l'étude auprès de mes services et de la DGTT.

Les agents Securail disposent des compétences qui leur sont accordées en vertu de la loi du 10 avril 1990. Ils ont entre autres l'autorisation d'être munis d'un spray et de menottes, et de procéder à des contrôles d'identité en attendant l'arrivée de la police. Ils peuvent également refuser aux personnes qui ne sont pas munies d'un titre de transport valable l'accès à la zone dans laquelle un tel titre est exigé.

Entre 1999 et 2008, le service interne de gardiennage des chemins de fer a été transformé en service de sécurité, dénommé Securail. Au cours de cette période, le cadre des agents de sécurité est passé de 158 à 525 le 1er septembre 2008. Le nombre effectif de membres du personnel s'élève à 429.

Une épreuve de recrutement a eu lieu en novembre. Les lauréats seront engagés en janvier 2009, après avoir suivi une procédure de sélection et une formation afin de devenir agent de gardiennage et, ensuite, agent de sécurité. Les agents qui ont obtenu leur carte d'identification doivent suivre une formation continue pour la conserver.

En 2007, la SNCB-Holding a reçu de l'État une compensation de 9,4 millions d'euros pour les frais liés au personnel spécialement recruté et formé pour assurer la sécurité et le gardiennage. À ce montant s'ajoute une contribution supplémentaire de 10 millions d'euros à partir de 2008.

Le nombre d'appels traités au *Security Operations Center* est passé de 23.558 en 2003 à 43.141 en 2007 et à 45.836 en 2008.

Un groupe de travail a été créé pour élaborer des mesures préventives, curatives et répressives visant à répondre à la problématique sociétale que constituent les vols de métaux. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en oeuvre, par exemple l'installation de clôtures ou le renforcement des rondes de nuit.

21.04 **Katrin Jadin** (MR) : Je remercie la ministre pour ses réponses toujours très complètes et intéressantes. C'est suite aux actes de vandalisme commis en France que j'ai déposé cette question et c'est avec satisfaction que je constate que ce dossier se trouve en de bonnes mains.

L'incident est clos.